

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---:---

DECRET N°75-46 du 20 Février 1975

portant exclusion temporaire de Mr GANDJO Justin, Electricien, de son emploi pour une période de 18 mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'ordonnance N°74-46 du 14 juin 1974, édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°75-1 du 3 janvier 1975, portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur GANDJO Justin, Electricien ;
- VU le rapport de la commission ad hoc en date du 20 janvier 1975 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr GANDJO Justin, Electricien, est exclu de son emploi pour une durée de dix huit mois et fera l'objet d'un retard à l'avancement équivalent à deux échelons.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, Mr GANDJO Justin pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Mr GANDJO sera mis en débet et devra rembourser à l'Etat la somme de 199 455 francs, montant de la valeur concernée, représentant le coût d'un lot de matériels électriques de l'Etat livrés à l'intéressé et gardés par devers lui.

.../...

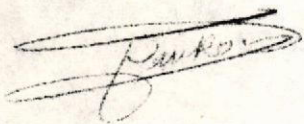
ARTICLE 4 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 20 Février 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


Lieutenant François KOUYAMI

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire
de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 14 CS 6 CNR 4 MEPT-MF 8 autres ministères 11 SGG 2 SPD 2
DGP-DGAJL-INSAB 6 DGFP-DP 8 Intéressé 1 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5
DB-DCF-DC-Solde 4 Trésor 4 DGI 4 JORD 1 CDSS 1